

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 20 Mars 2026
20h00

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de TEILHET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHAGNON CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, CONDAT Marie-Pierre, CHARRAUX Daniel, NAULIN Michel, PEYRONNY Christian, SMOLARECK Olivier, PIQUET Angélique, CHARBONNIER Nelly, GORSSE Fanny,

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : CHAGNON CORNARDEAU Corinne

ORDRE du JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints
- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints
- Questions diverses

➤ Installation du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers élus le 15 Mars 2026 et les remercie de faire partie de sa liste pour les 7 années à venir.

➤ Élection du Maire

Monsieur DUVERGER Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. (11 voix)

➤ Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 Adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **TROIS** le nombre des Adjoints.

➤ Élection des Adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

CHAGNON CORNARDEAU Corinne LESSORT Guy CONDAT Marie-Pierre
--

La liste est élue à l'unanimité (11 voix)

- Lecture de la chartre de l' élu local
- Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-20 et suivants), il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints. Les taux de ces indemnités sont fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'importance démographique de la Commune. L'indemnité de fonction de chacun des Adjoints est calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide, avec effet immédiat, de fixer le montant de l'indemnité de fonction mensuelle du Maire au taux maximal en pourcentage, soit 28,1 % et l'indemnité de fonction de chacun des Adjoints au taux maximal, soit 10.89 %.

Le Maire



La secrétaire de séance

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 20 Mars 2026
20h45

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à vingt heures quarante-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de TEILHET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS : DUVERGER Bernard, CHAGNON CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, CONDAT Marie-Pierre, CHARRAUX Daniel, NAULIN Michel, PEYRONNY Christian, SMOLARECK Olivier, PIQUET Angélique, CHARBONNIER Nelly, GORSSE Fanny,

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : CHAGNON CORNARDEAU Corinne

ORDRE du JOUR :

- Délégations au Maire
- Désignation représentants aux syndicats
- Commissions communales
- Désignation des conseillers siégeant au CCAS
- Questions diverses

➤ **Délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 € par année civile
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
- 13) De demander à tout organisme financeur, à condition que le projet soit approuvé en amont en Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 14) De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 15) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

➤ Désignation représentants aux syndicats

Communauté de Communes du Pays de SAINT ELOY - Délégués communautaires :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérant des Communautés de Communes sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal après qu'aient été élus le Maire et les Adjoints (Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 – le III de l'article 19). Ainsi sont désignés pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de SAINT ELOY :

-Monsieur DUVERGER Bernard, Maire, délégué communautaire titulaire

-Madame CHAGNON CORNARDEAU Corinne, Adjointe, déléguée communautaire suppléant pour la durée de leurs mandats.

Délégués aux différents syndicats intercommunaux :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 Mars dernier, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

Délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles - S.M.A.D.C. :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles - S.M.A.D.C. :

- Délégué titulaire : DUVERGER Bernard

- Délégué suppléant : SMOLARECK Olivier

Délégués au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères - SICTOM des Combrailles :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères - SICTOM des Combrailles :

- Déléguée titulaire : CHAGNON-CORNARDEAU Corinne

- Déléguée titulaire : CONDAT Marie-Pierre

Délégués au Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge :

- Déléguée titulaire : CHAGNON-CORNARDEAU Corinne

- Délégué titulaire : SMOLARECK Olivier

- Délégué suppléant : NAULIN Michel

Représentant Semerap : NAULIN Michel

Représentant Semerap contrôle analogue : LESSORT Guy

Délégués à l'Etablissement Public Foncier EPF-Smaf :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein de l'Etablissement Public Foncier SMAF :

- Délégué titulaire : PEYRONNY Christian

- Délégué suppléant : CHARRAUX Daniel

Délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines : SIEG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la Commune au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines :

- Déléguée titulaire : CHARBONNIER Nelly

- Déléguée suppléante : PIQUET Angélique

Correspondant défense :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la professionnalisation des armées a amené le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense et a décidé qu'au sein du Conseil Municipal soit nommé un Correspondant défense.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation du conseiller en charge des questions de défense :

-Délégué Défense : PEYRONNY Christian

Correspondant Agricole SMAD :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la professionnalisation des armées a amené le Gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense et a décidé qu'au sein du Conseil Municipal soit nommé un correspondant défense.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation du conseiller en charge des questions de défense :

-Délégué Défense : PEYRONNY Christian

➤ Désignation des conseillers siégeant au CCAS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) - Election de quatre membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nouveau Conseil Municipal, dès sa constitution, doit procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat de ce conseil. Il doit en fixer le nombre, qui ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire, soit 8 membres en plus du président. Le Maire étant président de droit (article R 123.7).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée fixe à quatre le nombre de membres élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale et procède à leur élection. Sont élus pour la durée de leur mandat de Conseillers Municipaux :

- PIQUET Angélique
- LESSORT Guy
- GORSSE Fanny
- CHARBONNIER Nelly

➤ Commissions communales

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis pour la durée de ce mandat. Outre le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de ces membres.

Sont élus pour la durée de leur mandat :

Membres titulaires :

- CONDAT Marie-Pierre
- NAULIN Michel
- LESSORT Guy

Membres suppléants :

- CHARRAUX Daniel
- SMOLARECK Olivier
- PEYRONNY Christian

Commissions communales Mars 2026 :

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal nomme des représentants au sein des différentes commissions.

- **Commission des finances :** DUVERGER Bernard, CHARRAUX Daniel, CHAGNON- CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, SMOLARECK Olivier, CONDAT Marie-Pierre

- *Commissions des travaux de voirie* : LESSORT Guy, CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, PEYRONNY Christian, NAULIN Michel

- *Commissions des travaux de bâtiments* : PEYRONNY Christian, LESSORT Guy, PIQUET Angélique, NAULIN Michel

- *Commission des festivités - gestion de la Salle des fêtes* : LESSORT Guy, CHARBONNIER Nelly, PIQUET Angélique, GORSSE Fanny

- *Commission fleurissement – environnement* : PEYRONNY Christian, CHARRAUX Daniel, PIQUET Angélique

- *Commission communication* : DUVERGER Bernard, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, CHARRAUX Daniel, LESSORT Guy, PEYRONNY Christian, SMOLARECK Olivier, CONDAT Marie-Pierre

Question diverse :

Convention chats libres :

Monsieur le maire informe que l'APA 63 réalise régulièrement des campagnes de stérilisation de chats libres sur le territoire du Puy de Dôme. Nous savons tous que la stérilisation est la seule solution efficace et humaine pour endiguer cette surpopulation féline.

Depuis 2023, pour effectuer des stérilisations de chats libres au refuge, une convention entre la commune et le refuge est obligatoirement signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet présenté**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

Le Maire



La secrétaire de séance



